

# Le dopage en milieu sportif

## HISTORIQUE

Depuis très longtemps déjà, et dès l'époque de la Grèce antique, les athlètes utilisaient des aliments particuliers et des substances toniques ou stimulantes pour tenter d'accroître leurs capacités physiques.

**Le mot « dopage »** (tiré de l'anglais « to dope » : stimuler, exciter) a été employé au début du 20<sup>ème</sup> siècle pour désigner les méthodes interdites parfois utilisées pour stimuler les chevaux dans les courses hippiques.

En France, plusieurs définitions légales ont été proposées entre 1965 et 1999, et l'on peut retenir que « **le dopage est défini par la loi comme l'utilisation de substances ou de procédés de nature à modifier artificiellement les capacités d'un sportif. Font également partie du dopage les utilisations de produits ou de procédés destinés à masquer l'emploi de produits dopants** ».

Il faut rappeler que la FRANCE, de même que la BELGIQUE, ont été les premiers pays à réagir et à légiférer devant ce problème.

**Dans les années 1960**, l'opinion publique avait été marquée par plusieurs affaires de décès survenus chez des coureurs cyclistes dopés.

Ce n'est que lors des Jeux Olympiques de MEXICO en 1968, que le CIO a imposé les premiers contrôles anti-dopage.

**Une réglementation internationale** a donc été progressivement mise en place, et une liste de substances dopantes et de méthodes de dopage interdites a été élaborée par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), en accord avec le Comité International Olympique (CIO).

**Au niveau national**, cette réglementation est reconnue et approuvée par l'Agence Française de Lutte Contre le Dopage (AFLD) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

## LES SUBSTANCES INTERDITES (liste des interdictions 2010)

- **Les agents anabolisants** (androgènes, testostérone et dérivés stéroïdes) : augmentent la masse musculaire et l'agressivité.
- **Les hormones et substances apparentées** (EPO, ACTH, insuline, hormone de croissance ou GH) : augmentent la puissance musculaire et modifient la morphologie.
- **Les béta-2 agonistes** (comme le SALBUTAMOL utilisé dans l'asthme) : améliorent l'oxygénation.
- **Les diurétiques et agents masquants** : favorisent la perte de poids, modifient le débit urinaire et peuvent masquer certaines substances interdites.
- **Les stimulants** (amphétamines, cocaïne, éphédrine, caféine) : augmentent les capacités de vigilance et de concentration, diminuent la sensation de fatigue.
- **Les narcotiques et analgésiques centraux** (opiacés, morphine, cannabis) : favorisent le relâchement musculaire et diminuent la sensation de douleur à l'effort.
- **Les glucocorticoïdes** (dérivés de la CORTISONE) : diminuent la sensation de fatigue, et ont une action antalgique et anti-inflammatoire, ainsi qu'un effet excitant et euphorisant.

- **Les bêtabloquants** (présents dans de nombreux médicaments pour l'hypertension artérielle) : ralentissent le rythme cardiaque, diminuent le stress et le tremblement.

## **LES RISQUES LIÉS A L'UTILISATION DE CES SUBSTANCES**

Sans entrer dans le détail des relations entre l'usage de tel ou tel produit dopant et la survenue d'une pathologie ou d'une complication particulière et souvent grave, on peut retenir parmi les problèmes les plus fréquents :

1. Troubles de la croissance, voire arrêt de croissance chez les sujets jeunes.
2. Ruptures tendineuses, fragilité osseuse.
3. Baisse des défenses immunitaires.
4. Dépression respiratoire.
5. Troubles cardio-vasculaires parfois graves, arrêt cardiaque, hypertension artérielle.
6. Diabète, déshydratation, œdèmes, rétention d'eau et de sel.
7. Cancers (foie, prostate, testicule).
8. Pilosité excessive chez la femme.
9. Accoutumance, dépendance, agressivité.

## **EN PRATIQUE**

Un sportif qui ne se dope pas de façon intentionnelle, mais qui prend régulièrement un traitement médicamenteux pour traiter un problème de santé réel, doit s'assurer que les médicaments qu'il consomme ne contiennent pas de substances interdites, afin de ne pas risquer une sanction en cas de contrôle antidopage positif.

Au moindre doute, il est préférable de consulter la liste de toutes les spécialités pharmaceutiques (avec leur dénomination commerciale) sur le site de **dopage.com** (liste des médicaments interdits).

Pour certaines substances, l'interdiction n'est pas toujours absolue, et elle peut dépendre de la dose (seuil limite à ne pas dépasser), ou du mode d'administration (tolérée par voie locale comme les anesthésiques ou les corticoïdes).

Pour éviter une procédure disciplinaire, le sportif peut être amené à se justifier selon deux modalités :

- **La demande d'AUT** (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques), applicable pour toutes les substances interdites susceptibles d'être utilisées dans le cadre d'un traitement, qu'il faut adresser à l'AFLD au moins 30 jours avant la première compétition.
- **La déclaration d'usage**, applicable en cas d'utilisation de corticoïdes par voie non systémique (intra ou péri-articulaire), ou par voie inhalée, et qu'il faut si possible adresser à l'AFLD dès la délivrance de la prescription.

## **CONCLUSIONS**

Le dopage est un problème d'envergure internationale, qui peut toucher tous les sports (surtout le cyclisme, l'athlétisme et l'haltérophilie, mais même la pétanque, la voile ou le tir...), et n'importe quel sportif, sans distinction de catégorie d'âge ou de niveau de compétition.

Son importance réelle reste difficile à chiffrer, entre des rumeurs parfois fondées, et des aveux ou des preuves rarement obtenus.

Dans plusieurs pays, des enquêtes (anonymes) ont pu montrer que plus de 10% des sportifs pratiquant le culturisme et la musculation en salle avaient recours à des anabolisants.

Pour certains sportifs, la quête de performances et de résultats peut être liée à des enjeux financiers, à un désir de reconnaissance, ou parfois à un rêve de vedettariat.

Le recours au dopage peut aussi découler de pressions extérieures (entraîneurs, sponsors) ou d'un surmenage face à un calendrier sportif surchargé.

Dans certains cas, il existe souvent une méconnaissance des dangers potentiels du dopage, et la législation dans ce domaine obéit à une double préoccupation :

- la protection de la santé des sportifs.
- l'attachement au respect de l'éthique du sport et de l'esprit sportif.

A ce titre, on doit reconnaître l'utilité des diverses instances et commissions disciplinaires, et la nécessité d'éventuelles sanctions.

Il est donc regrettable de constater que certaines fédérations sportives internationales renoncent encore aux contrôles antidopage.

**Docteur Marc VOUAUX, médecin fédéral national**

(revue « Ball-trap », n° 32, septembre 2010)

**adresses internet utiles** : [sports.gouv.fr](http://sports.gouv.fr) / [afld.fr](http://afld.fr) / [wada-ama.org](http://wada-ama.org) / [dopage.com](http://dopage.com) / [cnosf.fr](http://cnosf.fr)